

CHARTRE Natura 2000 Beauce-Vallée de la Conie

Engagements pour l'ensemble du site Natura 2000

Recommandations

- . éviter de favoriser l'apparition ou la prolifération d'espèces invasives (jussie, ragondins, renouées du japon...)
- . informer la structure animatrice et/ou les services de l'Etat chargés de l'Environnement de toute dégradation des milieux, humaine (due à des tiers) ou naturelle

Engagements

- . mettre en cohérence, si nécessaire ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles) avec les engagements souscrits dans la charte.
- . informer mes mandataires et les prestataires intervenants sur les parcelles des engagements auxquels l'agriculteur a souscrit
- . autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la Charte aux personnes ou organismes agréés par la DIREN afin que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats
- . ne pas pratiquer et/ou délivrer d'autorisation de pratique, sur les parcelles engagées, des usages de loisirs potentiellement dégradants suivants engins motorisés de loisirs, camping

Plaine

Recommandations

- . récolte de cultures et entretien des jachères :
intervenir du centre vers l'extérieur des parcelles
réduire la vitesse de progression des machines notamment au bord de parcelles
éviter le détournement complet des parcelles
ajuster les barres de coupe à 15cm de hauteur, notamment en bords de parcelles
préferer le fauchage au broyage
- . raisonner les traitements phytosanitaires
- . favoriser les haies d'une largeur minimale de 1.5m et composées d'essences variées

Engagements

- . ne pas broyer les jachères, talus, fossés et chemins (hors zone de roulement) du 1er mai au 15 juillet
- . maintenir les éléments fixes du paysage existant sur l'exploitation (haies, arbres, chemins, mares, fossés...)
- . ne pas brûler les pailles

Bords de Loir et Conie si culture en place

Recommandations

- . éviter le dérangement par des activités humaines sur les zones sensibles de la Conie et du Loir (exemple roselières) en période de nidification (mars à aout)
- . préserver les roselières
- . préserver les ripisylves et le bois mort
- . préserver les berges abruptes, notamment pour le martin pêcheur
- . éviter les traitements phytosanitaires

Engagements

- . ne pas entreposer de déchets
- . ne pas assécher ou combler les zones humides
- . ne pas drainer les parcelles
- . ne pas boiser les zones humides

Les engagements supposent un état des lieux au moment de la signature des parcelles concernées

Les recommandations mentionnées dans la Charte Natura 2000 Beauce Conie ne sont pas obligatoires car non vérifiables.

Aucune exigences en grandes cultures sur les zones Arc Forestier du Perche d'Eure et Loir ou Cuesta cénonienne du Perche d'Eure et Loir